



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 2 du mois de
Novembre 2013**

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté modificatif en date du 15 novembre 2013 donnant délégation de signature à
Madame Virgine LASSERRE, Sous-préfète de CHATEAU THIERRY,
Monsieur Jean-Jacques BOYER, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,
Monsieur Frédéric BRASSAC, Sous-préfet de SOISSONS,
Madame Odile BUREAU, Sous-préfète de VERVINS

Page 2293

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

ARRÊTÉ du 14 novembre 2013 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de publicité
foncière de Château-thierry du 16 au 22 décembre 2013

Page 2295

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté modificatif en date du 15 novembre 2013 donnant délégation de signature à
Madame Virgine LASSERRE, Sous-préfète de CHATEAU THIERRY,
Monsieur Jean-Jacques BOYER, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,
Monsieur Frédéric BRASSAC, Sous-préfet de SOISSONS,
Madame Odile BUREAU, Sous-préfète de VERVINS

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République du 17 juillet 2012 nommant M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de Soissons,

VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 nommant Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2013 nommant Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié, donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de Château-Thierry,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié, donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié, donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de Soissons,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié, donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de Vervins,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Le paragraphe suivant est inséré à la rubrique A- en matière de police générale de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de CHATEAU-THIERRY :

« 24. Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement. »

Article 2 – Le dernier point de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de CHATEAU-THIERRY, est rédigé ainsi qu'il suit :

« - Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau. »

Article 3 – Le point a) de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de CHATEAU-THIERRY, est rédigé ainsi qu'il suit :

« en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 24».

Article 4 – Le paragraphe suivant est inséré à la rubrique A- en matière de police générale de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN :

« 29. Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement. »

Article 5 – Le dernier point de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est rédigé ainsi qu'il suit :

« - Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau »

Article 6 – Le point A- de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est rédigé ainsi qu'il suit :

« en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29».

Article 7 – Le paragraphe suivant est inséré à la rubrique A- en matière de police générale de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de SOISSONS :

« 26. Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement. »

Article 8 – Le dernier point de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de SOISSONS, est rédigé ainsi qu'il suit :

« - Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau. »

Article 9 – Le point a) de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de SOISSONS, est rédigé ainsi qu'il suit : « en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 26 ».

Article 10 – Le paragraphe suivant est inséré à la rubrique A- en matière de police générale de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS :

« 24. Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement. »

Article 11 – Le dernier point de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS, est rédigé ainsi qu'il suit :

« - Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau. »

Article 12 – Le point a) de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié donnant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de VERVINS, est rédigé ainsi qu'il suit : « en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 24 ».

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le sous-préfet de Saint-Quentin, le sous-préfet de Soissons et la sous-préfète de Vervins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 novembre 2013

HERVE BOUCHAERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

ARRÊTÉ du 14 novembre 2013 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de publicité foncière de Château-thierry du 16 au 22 décembre 2013.

Le Préfet de l'Aisne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de de la préfecture de l'Aisne, Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Le service de publicité foncière de CHATEAU-THIERRY sera fermé à titre exceptionnel, pour cause de déménagement, du 16 au 22 décembre 2013.

Art. 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 14 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Jackie LEROUX-HEURTAUX

